Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

SOUS-PREFECTURE DE NONTRON
POLE ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Arrêté 24-2016-12-05-004

portant approbation de la révision de la carte communale applicable sur la commune de TEYJAT

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 160-1 à L. 163-10, R. 161-1 à R. 163-9,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

VU l'arrêté préfectoral du 09/10/2008 approuvant la carte communale de TEYJAT,

VU la délibération en date du 10/10/2013 du conseil communautaire prescrivant la révision de la carte communale de TEYJAT,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-147-0004 du 27 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Haut-Périgord issue de la fusion des communautés de communes du Périgord Vert Granitique et des Villages du Haut-Périgord,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10/02/2016,

VU la désignation de M. Henry-Jean FOURNIER, commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du président de la communauté de communes en date du 06/06/2016 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 04/07/2016 au 04/08/2016 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13/10/2016 approuvant la révision de la carte communale de TEYJAT,

VU les avis des services consultés,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-11-005 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Nontron,

ARRETE

Article 1 : Le dossier de révision de la carte communale de TEYJAT annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R.161-1 et suivants du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique (1 plan de zonage)
- des annexes (servitudes d'utilité publique)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes du Haut-Périgord,
- à la mairie de TEYJAT,
- au service territorial du Périgord Vert (Direction Départementale des Territoires),
- à la sous-préfecture de Nontron,

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la communauté de communes du Haut-Périgord.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale seront affichés en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : le sous-préfet de Nontron, le Maire de la commune de TEYJAT, le Président de la Communauté de communes du Haut-Périgord, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nontron, le 5 décembre 2016

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Nontron,

Hervé BOURNOVILLE

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000/231 du 12/04/2000).
Dans un délai de deux mois à compter du caractère exécutoire du document, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Madame la Préfète de la Dordogne – 2, rue Paul Louis-Courier – 24016 PERIGUEUX cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif – 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex (paiement d'un timbre au tarif en vigueur).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPOSÉ LE
24 OCT. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

L'an deux mil seize le **Jeudi 13 Octobre**
Se sont réunis, en séance ordinaire, les membres du Conseil Communautaire sous la Présidence de Monsieur Marcel RESTOIN, à **Bussière Badil**
Sur la convocation qui leur a été transmise le **Jeudi 22 Septembre 2016**

Présents : 25
Représentés : 4
Votants : 29

Etaient présents : L. PIALHOUX, P. PEYRAZAT, N. ANDRIEUX, G. BEAUZETIER, A. GILARDIE, C. MOUSNIER, J.J. LAVALLADE, D. VEDRENNE, M.H. DEPLAS, A. COUSSY, F. BERNARD, M. AUPETIT, P. VIROULET, P. VILLETTE, J.C. BESSE, M. CHAMBON, M. RESTOIN, M. FORGENEUF, E. FORGENEUF, S. CALASSOU, J.C. RATHIER, J.P. GARRAUD, J.L MASLARD, G. LE MOEL, P. GOURINCHAT.

Etaient absents : B. BAZINET, E. BARTEAU, D. VIGNAL, S. MERLE, B. BIOULAC,
Monsieur B. BAZINET a donné pouvoir à Monsieur L. PIALHOUX pour voter en son nom,
Monsieur E. BARTEAU a donné pouvoir à Monsieur P. PEYRAZAT pour voter en son nom,
Madame Sophie MERLE a donné pouvoir à Madame Pascale VILLETTE pour voter en son nom,
Monsieur B. BIOULAC a donné pouvoir à Monsieur M. RESTOIN pour voter en son nom.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène DEPLAS

OBJET : **Approbation de la carte communale de TEYJAT**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1, L.161-1 et suivants, L.162-1, L.163-1 et suivants et R 161-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Octobre 2013 prescrivant la révision de la carte communale de Teyjat,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 15 Février 2016,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 6 Juin 2016, soumettant à enquête publique le projet de révision n°1 de la carte communale de Teyjat,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées suite à leur consultation,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

DEPOSÉ LE
24 OCT. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant les observations faites par les Personnes Publiques Associées ainsi qu'au cours de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver la carte communale de la Commune de Teyjat, modifiée et complétée suite aux avis des Personnes publiques Associées et aux observations faites par le Commissaire Enquêteur,

- **Décide** que les décisions individuelles, relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol, régies par le Code de l'Urbanisme, seront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera soumise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi qu'au siège de la Mairie de Teyjat.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Délibération votée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Marcel [illegible]

Communauté de Communes du Haut Périgord

Certifié exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture et publication par voie d'affichage le2016.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo